



Sucession assurance vie

Par lobelo29

Maitre

Je suis un veuf plus de 70 ans, j ai 2 enfants d un meme mariage, j ai actuellement 2 assurances vie à mon nom dont j aurais aimé faire bénéficier un des mes enfants, j ai déjà modifié la clause bénéficiaire en sa faveur , mais je voudrais que à mon décès cela n apparaisse pas dans la succession pour lui éviter des contestations de la part des autres enfants.

Comment faut-il faire?

Je vous prie d'agréer, Maitre l'expression de mes salutations distinguées

Par yapasdequoi

Bonjour,

Consultez votre notaire qui vous conseillera sur la meilleure approche successorale selon vos souhaits. Les entretiens avec le notaire sont gratuits et confidentiels.

L'assurance vie est hors succession. Les bénéficiaires sont les seuls informés.

PS : Le titre de "Maître" ne concerne pas les bénévoles qui répondent anonymement.

Par lobelo29

Je vous remercie pour votre réponse, je vous souhaite une bonne soirée

Par Bazille

Bonjour,

Les assurances vie souscrites après 70 ans par contre sont imposables et seront mentionnées sur la déclaration de succession , si votre enfant a utilisé une partie de son abattement de 100 000 ? lors du dépôt de la déclaration partielle de succession concernant ces AV, impliquant que les autres héritiers seront informés .

Si vos AV ne sont pas taxables, seul les personnes concernées sont informées de leur legs respectifs.